



Mairie de MONTJOIRE PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations de Montjoire, sous la présidence de Madame Isabelle GOUSMAR.

Présents : Isabelle GOUSMAR, Pascale DALMASO, Patrick GAY, Mireille LAPORTE, Jean-Pascal RAYNAUD, Jacques ROUX, Marie-Christine SAUZARET, Valérie SÉRIÉ, Nancy SOURBIER et Pierre THOMAS.

Procuration : Nathalie MAYBON-CHEMINEL à Pascale DALMASO.

Excusés : Christine CAMBOULIVES et Maxime RAMON-GIACOMIN

Absent : Jean-Gaël ZOUITEN

Jean-Pascal RAYNAUD a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation	26 Mars 2025
Membres en exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	13

RÉSULTAT DES VOTES :

DÉLIBÉRATIONS	TITRES	VOTE
2025-11	Adoption CFU 2024 - CCAS.	Unanimité
2025-12	Adoption CFU 2024 – Assainissement.	Unanimité
2025-13	Affectation de résultat – Assainissement.	Unanimité
2025-14	Vote du budget primitif 2025 – Assainissement.	Unanimité
2025-15	Adoption CFU 2024 – Commune.	Unanimité
2025-16	Affectation de résultat – Commune.	Unanimité
2025-17	Vote des taux d'imposition communaux.	Unanimité
2025-18	Modification de la taxe d'aménagement par zone.	Report
2025-19	Subventions communales.	Unanimité
2025-20	Subvention collège Bessières – Voyage scolaire.	Unanimité
2025-21	Vote du budget primitif 2025 – Commune.	12 Pour 1 Abstention
2025-22	Demande de rupture conventionnelle à l'initiative d'un agent.	Unanimité
2025-23	Vidéoprotection – Modification des caméras du village (caméras et emplacements).	12 Contre 1 Pour
2025-24	SDEHG – Mise en place d'un coffret prises Place de la Verrière.	Unanimité
2025-25	SDEHG - Création d'un raccordement communal Place de la Verrière.	Unanimité
2025-26	SDEHG – Mise en place d'un coffret prises Place de la Mairie.	Unanimité
2025-27	SDEHG - Création d'un raccordement communal Place de la Mairie.	Unanimité
2025-28	SDEHG – Extension avec fourniture et pose de deux candélabres Chemin de Guirmanel.	8 Contre 3 Abstention 2 Pour

1/ Approbation du dernier procès-verbal

Signature du procès-verbal du conseil municipal du 25 Février 2025.

Approuvé à l'unanimité

2/ Compte Financier Unique 2024 - CCAS.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause les prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal va délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget du CCAS étant donné que le CCAS de MONTJOIRE a été dissout au 31 Décembre 2024 par délibération 2024-48.

Considérant les éléments suivants :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 616,09	25 048,81	29 664,90
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	789,47	789,47
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	0,00	-789,47	-789,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	4 616,09	25 048,81	29 664,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 616,09	24 259,34	28 875,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	4 616,09	24 259,34	28 875,43

Approuvé à l'unanimité

3/ Compte Financier Unique 2024 - Assainissement.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause les prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal va délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les éléments suivants :



I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	50 011,40	56 200,00	106 211,40
	Recettes réalisées (1)	B	50 088,65	69 629,87	119 718,52
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	88 300,00	51 827,02	140 127,02
	Dépenses réalisées (1)	E	21 083,65	52 434,42	73 518,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	29 005,00	17 195,45	46 200,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	38 288,60	4 372,98	33 915,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent / déficit	G + H	67 293,60	12 822,47	80 116,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	67 293,60	12 822,47	80 116,07

Approuvé à l'unanimité

4/ Affectation de résultat - Assainissement.

Section fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire de 17 195.45 € dont il faut déduire le solde négatif de 2023 d'un montant de 4 372.98 €.

La section de fonctionnement reste excédentaire de **12 822.47 €**.

Section investissement :

Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire de 29 005.00 € auquel s'ajoute le solde positif de 2023 d'un montant de 38 288.60 €.

La section investissement est excédentaire de **67 293.60 €**.

Approuvé à l'unanimité

5/ Approbation Budget Primitif 2025 - Assainissement.

Dépenses fonctionnement : 52 000.00 €

- Dépenses réelles : 2 919.00 € de charges à caractère général
395.00 € de charges financières
- Dépenses non budgétaires : 48 686.00 €

Recettes fonctionnement : 52 000.00 €

- Excédent reporté : 12 822.47 €
- Redevance assainissement : 18 500.53 €
- Subvention de la Commune : 14 815.00 €
- Recettes non budgétaires : 5 862.00 €

Recettes d'investissement : 117 000.00 €

- Excédent reporté : 67 293.60 €
- FCTVA : 1 020.40 €
- Recettes non budgétaires : 48 686.00 €

Dépenses d'investissement : 117 000.00 €

- Emprunt : 2 400.00 €
- Travaux : 108 918.00 €
- Dépenses non budgétaires : 5 682.00 €

Approuvé à l'unanimité

6/ Compte Financier Unique 2024 - Commune.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique qui fusionne le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public sans remettre en cause les prérogatives respectives.

Le Conseil Municipal va délibérer pour la première fois sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Considérant les éléments suivants :

MONTJOIRE - Budget Communal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	439 994,71	916 842,79	1 356 837,50
	Recettes réalisées (1)	B	433 574,34	991 488,12	1 425 062,46
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	920 000,00	1 266 200,00	2 186 200,00
	Dépenses réalisées (1)	E	601 172,24	952 460,49	1 553 632,73
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-167 597,90	39 027,63	-128 570,27
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	480 005,29	349 357,21	829 362,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	312 407,39	388 384,84	700 792,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	312 407,39	388 384,84	700 792,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Approuvé à l'unanimité

7/ Affectation de résultat - Commune.

Section fonctionnement :

Le résultat de l'exercice 2024 est excédentaire de 39 027.63 € auquel s'ajoute le solde positif de 2023 d'un montant de 349 357.21 €.

La section de fonctionnement reste excédentaire de **388 384.84 €**.

Section investissement :

Le résultat de l'exercice 2024 est déficitaire de 167 597.90 € qu'il faut déduire du solde positif de 2023 d'un montant de 480 005.29 €.

La section investissement est excédentaire de **312 407.39 €**.

Approuvé à l'unanimité



8/ Taux d'imposition 2025.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025.

TAXES	Taux 2024	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.84 %	38.84 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	79.91%	79.91%
Taxe Habitation	13.04%	13,04%

La recette escomptée est de 539 724,00 €

Approuvé à l'unanimité

9/ Modification de la Taxe d'Aménagement par zone.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants et L.174-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2022-057 du 20/09/2022 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal par zone.

Considérant qu'au vu des dérives qui sont apparues dans l'actuelle zone d'activités au niveau des logements de fonction (logements de fonction transformés en maisons d'habitation, construction de piscines).

Considérant les taux actuels de taxe d'aménagement en vigueur sur la commune soit :

- 8 % zone AU du Plan Local d'Urbanisme.
- 5% sur le reste du territoire de la commune et 3.5% pour les abris de jardin.

Report de la décision à l'unanimité

10/ Subventions communales.

65738	Subvention annuelle	Budget assainissement		14 900,00
65748	Subvention annuelle	ACCA Montjoire	Association	600,00
65748	Subvention annuelle	Colline Vertébrale	Association	300,00
65748	Subvention annuelle	Croix Rouge	Association	100,00
65748	Subvention annuelle	Coopérative scolaire - USEP	Association	700,00
65748	Subvention annuelle	Foot Vétérans	Association	150,00
65748	Subvention annuelle	Archéologie de Villariès	Association	150,00
65748	Subvention annuelle	AFC	Association	300,00
65748	Subvention annuelle	Les petits montjoviens	Association	600,00
65748	Subvention annuelle	Bois privés	Association	300,00
65748	Subvention annuelle	Comité des Fêtes	Association	5 800,00
65748	Subvention annuelle	Coopérative scolaire	Association	2 500,00
65748	Subvention annuelle	Ecole de foot	Association	2 800,00
65748	Subvention annuelle	Potes Agés	Association	600,00
65748	Subvention annuelle	FNACA Montastruc	Association	100,00
65748	Subvention annuelle	SPA	Association	700,00
65748	Subvention annuelle	Asso Sportive Collège Bessières	Association	1 000,00
65748	Subvention annuelle	CALV	Association	1 000,00
65748	Subvention annuelle	Montjo	Association	600,00
65748	Subvention annuelle	Les Foulées Montjoviennes	Association	300,00
65748	Subvention annuelle	Agriculteurs	Association	100,00
65748	Subvention annuelle	Danse ton Montjoire	Association	600,00
65748	Subvention annuelle	Végédingues	Association	300,00
65748	Subvention annuelle	CLAC Collège Bessières	Association	300,00
65748	Subvention exceptionnelle	Montjo	Association	1 000,00
65748	Subvention exceptionnelle	Les Foulées Montjoviennes	Association	300,00

Approuvé à l'unanimité

11/ Subvention voyage collège de Bessières – Annule et remplace la délibération 2025-10.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le collège Adrienne Bolland de BESSIERES, dans le cadre d'un projet pédagogique et culturel autour de la langue et de la culture espagnole organise un voyage à Madrid et Tolède en Avril 2025.

Afin de soulager la charge financière des familles, le collège sollicite à titre exceptionnel une participation financière pour les trois élèves concernés, issus de la Commune.

Pour soutenir ce projet Madame le Maire propose d'accorder une aide financière exceptionnelle à chaque famille d'un montant de 100 € par enfant.

Le collège a demandé à ce que la subvention soit versée directement aux familles.

Approuvé à l'unanimité

12/ Approbation Budget Primitif 2025 – Commune.

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général : 526 890.00 €
- Charges de personnel et frais assimilés : 543 200.00 €
- Atténuations de charges : 12 000.00 €
- Autres charges de gestion : 172 810.00 €
- Charges financières : 14 100.00 €
- Dotation aux provisions : 1 000.00 €

Total de dépenses : 1 270 000.00 €

Recettes fonctionnement :

- Atténuations de charges : 15 000.00 €
- Produits de services : 67 000.00 €
- Fiscalité locale : 531 800.00 €
- Dotations : 251 600.00 €
- Autres produits de gestion : 16 215.16 €
- Résultats reportés : 388 384.84 €

Total de recettes : 1 270 000.00 €

Le budget est équilibré en section de fonctionnement.

Dépenses d'investissement :

- Immobilisations incorporelles : 27 000.00 €
- Immobilisations corporelles : 658 000.00 €
- Emprunt : 29 500.00 €
- Participations : 500.00 €

Total de dépenses : 715 000.00 €

Recettes d'investissement :

- Subventions : 301 000.00 €
- Dotations : 101 000.00 €
- Caution : 592.61 €
- Excédent reporté : 312 407.39 €

Total de recettes : 715 000.00 €

Le budget est équilibré en section d'investissement.

Approuvé à la majorité absolue



13/ Demande de rupture conventionnelle à l'initiative d'un agent.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur TOMICO, agent de maîtrise, Responsable de la production des repas au restaurant scolaire de la Commune de MONTJOIRE a fait un courrier en date du 20 Mars 2025 demandant à bénéficier d'une rupture conventionnelle.

En effet, l'article 72 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 et ses deux décrets d'application du 31 Décembre 2019 introduisent ce nouveau mode de fin de fonctions pour les agents publics.

Le décret n°2019-1596 fixe les montants plafonds et planchers applicables à l'indemnité de rupture conventionnelle. Ainsi la signature d'une convention de rupture conventionnelle entraîne obligatoirement le versement d'une indemnité.

Le montant de l'indemnité de Monsieur TOMICO, calculé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, est compris entre 25 783,28 € et 65 829,64 €.

L'article 72 prévoit que les fonctionnaires bénéficient, s'ils remplissent les conditions, de l'assurance chômage lorsque la privation d'emploi résulte d'une rupture conventionnelle. Ces allocations chômage seront alors versées obligatoirement par la collectivité employeur.

Le montant de l'indemnité de retour à l'emploi pour Monsieur TOMICO, calculé par la Centre de Gestion de la Haute-Garonne s'élève à 27 854,84 €.

Rejeté à la majorité absolue

14/ Vidéoprotection – Modification des caméras village.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les caméras de vidéoprotection installées sur le bas du village sont régulièrement visées par la Gendarmerie. Or, il s'avère que ces caméras ne permettent pas de lire les plaques d'immatriculations correctement.

Madame le Maire propose de les changer.

Au terme de plusieurs devis, l'entreprise SAS FSI est retenue pour la qualité de son offre pour l'achat et la pose de deux caméras pour un montant de 15 292.00 HT soit 18 350.40 TTC.

Madame le Maire propose également de modifier le positionnement de deux caméras :

- La caméra récupérée au bas du village au niveau de l'église.
- Une caméra de l'école au niveau du stade de foot.

Rejeté à l'unanimité

15/ SDEHG – Mise en place d'un coffret prises sur la Place de la Verrière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 Juin 2024 concernant la mise en place d'un coffret prises sur la place au lieu-dit La Verrière, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU916) :

Depuis le deuxième coffret alimentation d'un coffret prises équipé de :

- 1 prise 36A avec protection
- 3 prises mono 16A avec protection

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	441 €
Part SDEHG	1 120 €
Part restant à charge de la commune	1 245 €
Total	2 806 €

Approuvé à l'unanimité

16/ SDEHG – Création d'un raccordement communal sur la Place de la Verrière.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 Juin 2024 le raccordement communal au lieu-dit La Verrière, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU915) :

Au niveau du support BT existant sur la place, création d'un branchement aérosouterrain triphasé avec Coupe Circuit et au dos coffret abri compteur-disjoncteur triphasé.

Le PRM :50031476934280

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	1 981 € TTC
Part restant à charge de la commune	830 € TTC
Total	2 811 € TTC

Approuvé à l'unanimité

17/ SDEHG – Mise en place d'un coffret prises sur la Place de la Mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 Juin 2024 concernant la mise en place d'un coffret prises sur la place de la mairie 2 Tri-4 mono, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU949) :

Place de la Mairie :

Depuis le coffret S300 compteur / disjoncteur, extension jusqu'à un coffret S20 équipé en coffret prise : 1 prise 63A Tri et 3 prises 16A mono.

Place du Fort :

Au niveau du coffret S20 existant, pose d'une grille de repiquage et extension jusqu'à un coffret S20 équipé d'une prise 32A Tri.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	505 €
Part SDEHG	1 282 €
Part restant à charge de la commune	1 425 €
Total	3 212 €

Approuvé à l'unanimité



18/ SDEHG – Création d'un raccordement communal sur la Place de la Mairie.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 14 Juin 2024 le branchement communal place de la mairie, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BU948) :

- Au niveau de la REMBT existante au niveau du bâtiment communal, fourniture et pose d'un connecteur pour le branchement triphasé protégé.
- Extension souterraine de 5 mètres jusqu'à un coffret S300 abri compteur /disjoncteur.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	2403 € TTC
Part restant à charge de la commune	830 € TTC
Total	3 233 € TTC

Approuvé à l'unanimité

19/ SDEHG – Extension avec fourniture et pose de deux candélabres – Chemin de Guirmanel.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 6 Janvier 2025 concernant l'extension avec fourniture et pose de deux candélabres autonomes – Chemin de Guirmanel après le n°207, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BV12) :

- Fourniture et pose de deux candélabres autonomes chemin de Guirmanel après le n° 207, équipé de panneau solaire orientable, appareil type routier 30W, 2700°K avec détection.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par la SDEHG)	1 548 € TTC
Part SDEHG	3 891 € TTC
Part restant à charge de la commune	4 610 € TTC
Total	10 085 € TTC

Rejeté à la majorité

20/ Questions diverses.

- **Départ Magali CAUX** : Madame CAUX ne souhaite pas prolonger son contrat de contractuelle aux écoles. Elle souhaitait passer le concours d'ATSEM en concours interne au mois d'Octobre 2025. Or Madame CAUX ne fera plus partie des effectifs, elle ne peut donc pas s'inscrire en interne.

Son remplacement est à l'étude. Possibilité de prendre un contrat aidé car ce type de contrat offre plusieurs avantages :

- Faire connaissance avec le contractuel avant un engagement définitif.
- Aides financières de l'Etat.

En contrepartie, le contractuel s'engagerait à passer le concours d'ATSEM avant la fin du contrat, en cas contraire ; il ne pourrait être titularisé.

La séance est levée à 20H35.

